



ASSOCIATION SPORTIVE
Collège Georges ELISABETH

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Degré de parenté : père, mère, tuteur, représentant légal (*rayez les mentions inutiles*).

Demeurant à (*adresse complète*) :
.....
.....

N° de portable du parent :

N° de portable de l'élève :

Autorise l'élève Classe :

Né le

Email de l'élève **valide** (*à défaut celui du parent*) :
à participer aux activités de l'Association Sportive du collège.

Police d'assurance de l'élève :

N° :

- | | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> BADMINTON | <input type="checkbox"/> TENNIS | <input type="checkbox"/> AEROBIC | <input type="checkbox"/> FUTSAL | <input type="checkbox"/> ATHLETISME |
| <i>mercredi 13h-16h</i> | <i>mercredi 13h-15h</i> | <i>mercredi 13h-16h</i> | <i>lundi-mardi-jeudi
12h40-14h</i> | <i>mercredi 14h-16h</i> |

(*Cochez l'activité ou les activités choisies*)

- Autorise l'élève à regagner seul le domicile familial (*depuis le collège*) après l'entraînement ou une compétition le mercredi après-midi
- Déclare être informé de la procédure suivante en cas de blessures graves (*décret N°55-1591 - art.32 du 28/11/1955*). Le professeur responsable ou l'accompagnateur assure une intervention dans les meilleurs délais des secours et joint impérativement les parents ou le représentant légal du mineur afin de les mettre en contact avec l'équipe médicale.
- Autorise le droit à l'image lors des compétitions UNSS
- N'autorise pas le droit à l'image lors des compétitions UNSS

Déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à le

Signature du responsable légal :

PIECES à FOURNIR :

1. La présente fiche de renseignements.
2. La cotisation annuelle de 25 Euros (*espèces ou chèque à l'ordre de « AS Collège Rivière Salée »*).

NB : Plus besoin de certificat médical pour participer à l'UNSS (Loi de modernisation de la santé du 26/01/2016 art. L552-1 et L552-4). Toutefois, il est nécessaire d'être en bonne santé. Pour le pratiquant cela implique un suivi médical par le médecin traitant dans le cas d'une santé fragile. **Le responsable légal doit en informer les enseignants.**